

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

Rivière LANGEVIN

Département de LA REUNION (974) – Commune de SAINT-JOSEPH (97480)

Texte juridique de référence : Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
<p><i>Soit barre de galets fermant l'embouchure</i> <i>Soit pied de falaise pour les ravines se jetant dans la mer depuis une falaise</i></p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié – Pas de référence textuelle expresse dans l'arrêté du 1^{er} juillet 1955 - Rivière intégrée dans notre liste car limite proposée par DM 974 (donnée SIG)</p> <p>Aspects géographiques : Reproduction identique de la donnée SIG transmise par la DM 974. Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

